Loi n° 2-2021 du 21 janvier 2021

modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 24-2017 du 9 juin 2017 relative à la création des zones économiques spéciales, à la détermination de leur régime et de leur organisation

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE; LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier: L'article premier alinéa 22 de la loi n° 24-2017 du 9 juin 2017 relative à la création des zones économiques spéciales, à la détermination de leur régime et de leur organisation est modifié et complété ainsi qu'il suit:

Article premier alinéa 22 nouveau : zone économique spéciale : espace géographique délimité, géoréférencé au sein du territoire national et constitué d'une ou plusieurs emprises terrestres contiguës ou non contiguës, dans lequel se développent des activités prioritaires. La zone économique spéciale est administrée par l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales, en sigle « APPD-ZES ».

Journal Article 2: La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de

toit à Bruzayii, مراجع

Fait à Brazzaville, 21 Janvier 2021

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef du Gouvernement

Clément MOUAMBA.

Le ministre des zones économiques spéciales,

4

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, de l'industrie et du portefeuille public,

Sillowing

Denis &ASSOU-N'GUESSO .-

Gilbert ONDONGO .-

Gilbert MOKOKI.

Le ministre de l'aménagement, de l'équipement du territoire, des grands travaux,

Jean-Jacques BOUYA .-

Le ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des rélations avec

le Parlement,

Pierre MABIALA .-

Le ministre des finances et du budget,

Calixte NGANONGO. -

La ministre du tourisme et de l'environnement,

Arlette SOUDAN NONAULT.

1-1-9915194,301 9912448,221 9836498,883 9840185,605 9894739,491 9899931,949 668598,896 570161,793 568331,474 569434,187 ZONE ECONOMIQUE SPECIALE D'OYO-OLLOMBO REPUBLIQUE DU CONGO CARTE AL 1211.000 Prints were the prints of the Street and State State and in the state St Principles of Parket Pa 8A-11.4 Carire case Louise Countries

